

Rue de l'Hôpital 2
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 8 avril 2022

Communiqué de presse

COVID-19 et travail: un test positif pour éviter un certificat médical

Depuis la fin du mois de mars dernier, il n'est plus obligatoire de s'isoler en cas de test COVID positif. Le virus circule toutefois encore de manière importante. Conséquence : les médecins du canton sont beaucoup sollicités pour délivrer des certificats médicaux. Les autorités cantonales conseillent donc à la population de se faire tester en cas de symptômes. Il est par ailleurs vivement recommandé aux entreprises de la région de ne pas exiger de certificat médical durant les cinq premiers jours d'absence si la personne malade présente le résultat d'un test PCR ou d'un test rapide nasopharyngé positif.

Depuis la fin des isolements décrétée par le Conseil fédéral dès le vendredi 1^{er} avril, le nombre de tests réalisés sur le territoire cantonal a diminué de manière importante passant d'une centaine de tests quotidiens à la mi-mars à moins de cinquante actuellement. En effet, un résultat de test positif ne débouche plus sur une décision d'isolement de cinq jours de la part du médecin cantonal et donc l'obligation de rester à la maison pour les personnes malades.

Le virus circule toutefois toujours de manière importante sur le territoire cantonal. Cela se confirme notamment par le nombre des hospitalisations de personnes positives, qui reste relativement haut dans le Jura comme dans le reste du pays. On constate aujourd'hui que de nombreuses personnes malades sollicitent dès lors leur médecin traitant ou le médecin de garde pour obtenir un certificat médical afin de justifier leur absence auprès de leurs employeurs. Ces demandes se comptent en dizaines chaque jour surchargeant de nombreux cabinets médicaux aux agendas déjà bien remplis.

Pour éviter cette surcharge, il est recommandé aux employé-e-s de continuer de se faire tester en cas de symptômes et aux entreprises de ne pas exiger de certificat médical durant au maximum cinq jours si la personne concernée peut présenter un résultat de test positif que cela soit un test PCR ou un test rapide nasopharyngé. La Chambre de commerce et d'industrie du canton du Jura, Jura Tourisme et la Société médicale du canton du Jura s'associent à ces recommandations.

La confirmation d'une contamination à la COVID-19 par un test PCR ou un test rapide nasopharyngé permet aux personnes concernées d'obtenir un certificat COVID qui pourrait être utile en cas de voyage ou selon l'évolution de l'épidémie.

Le Centre cantonal de test reste ouvert et à la disposition de la population moyennant une inscription en ligne (www.jura.ch/quichet) ou via la hotline cantonale au 032 420 99 00. Une certaine capacité de test sera maintenue sur le territoire cantonal durant les prochaines semaines. La hotline est également toujours active 7j/7 en cas de question.

Personnes de contact:

Sophie Chevrey-Schaller, adjointe au chef de la Santé publique, co-responsable de la Cellule Covid, tél. 032 420 51 20 ;

Julien Hostettler, co-responsable de la Cellule Covid, tél. 032 420 72 03 ;

Dr. Jessica Colombé, représentante de la Société médicale du canton du Jura, tél. 032 422 44 21.